Audit interne CACES®

Mettez votre Organisme Testeur en conformité avec les exigences du chapitre 4.9 du référentiel OTC

Votre obligation

Le chapitre 4.9.1 du référentiel Organisme Testeur CACES® (RC 2020 V2, applicable depuis le 1er janvier 2024) exige la réalisation d'audits internes annuels afin de :

- Vérifier la conformité du système de management et des activités de certification,
- Identifier les opportunités d'amélioration,
- Disposer d'un auditeur compétent et suffisamment indépendant des activités auditées.

Nos prestations

01 **Préparation de l'audit** (cadrage, collecte des informations).

02 **Réalisation de l'audit sur site.**

03 **Restitution d'un rapport d'audit** (constats, écarts éventuels, recommandations).

04 **Accompagnement dans la mise en œuvre** des actions d'amélioration (en option).

Notre solution

A2SE met à votre disposition un auditeur interne CACES® compétent et indépendant pour réaliser vos audits internes, en toute impartialité et en conformité avec les exigences du référentiel.

Les atouts d'A2SE

- Auditeur qualifié et expérimenté sur le référentiel Organisme Testeur CACES® en vigueur.
- Regard objectif et impartial sur votre système et vos activités.
- Audit pragmatique, orienté conformité et amélioration continue.
- Restitution claire : rapport d'audit et pistes d'actions.

Vous souhaitez planifier votre audit interne CACES® ?

Contactez-nous pour définir ensemble votre besoin et obtenir une proposition d'intervention.



Christophe Durand

06 12 90 24 34

christophe.durand@a2seconseil.fr